

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE AU « SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG) », SIS SECTION LABROUSSE, ROUTE DE BLANCHARD - 97190 LE GOSIER, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR FRANCISQUE JEAN-LOUIS, LE PRÉSIDENT, AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE POSE DE COMPTEUR D'EAU ET DE BRANCHEMENT AU RESEAU, POUR LE COMPTE DE MONSIEUR ALEX BOURGAREL RESIDANT AU 286 RUE JEAN JAURES – RIVIERE DES PERES - 97100 BASSE-TERRE, , A PARTIR DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 JUSQU'AU LUNDI 19 FEVRIER 2024, DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande par laquelle le « **SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG)** », sis section Labrousse, route de Blanchard - 97190 LE GOSIER, représenté par monsieur FRANCISQUE Jean-Louis, le Président, sollicite un arrêté de Permission de Voirie en vue de réaliser des travaux de pose de compteur d'eau et de branchement au réseau, pour le compte de Monsieur Alex BOURGAREL résidant au 286 Rue Jean Jaurès – Rivière des Pères - 97100 BASSE-TERRE, , à partir du **Lundi 20 Novembre 2023 jusqu'au Lundi 19 Février 2024, de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : autorise une Permission de Voirie au « **SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG)** », sis section Labrousse, route de Blanchard - 97190 LE GOSIER, représenté par monsieur FRANCISQUE Jean-Louis, le Président, pour la **réalisation des travaux pose de compteur d'eau et branchement au réseau**, pour le compte de Monsieur Alex BOURGAREL, résidant au 286 Rue Jean Jaurès – Rivière des Pères - 97100 BASSE-TERRE, , à partir du **Lundi 20 Novembre 2023 jusqu'au Lundi 19 Février 2024, de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

ARTICLE 2 : Le « SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG) » en charge de la réalisation des travaux devront mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de QUATRE VINGT DIX JOURS (90), jours calendaires.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **Lundi 20 Novembre 2023** comme précisé dans la demande.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 20 NOV. 2023

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 20 NOV. 2023

De l'affichage et/ou la publication, le 20 NOV. 2023

Fait à Basse-Terre, le 20 NOV. 2023

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA